

QUESTIONNAIRE D'INFORMATION PRÉALABLE À LA MISSION DE RÉVISION SUR PIÈCES

Madame, Monsieur le Président,

Votre coopérative a demandé au Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) la possibilité de réaliser la mission spécifique de Révision sur pièces prévue par la norme NARCA 30-2019-03 :

Elle a obtenu un accord favorable par décision de la section Révision du HCCA réunie le/..../....

Dans ce cadre, il vous est demandé de remplir le questionnaire ci-dessous et d'y apposer votre signature à la fin du document.

[Ce questionnaire est également disponible en ligne en cliquant sur ce lien](#)

ACTIVITÉ – ORGANISATION :

Décrire l'activité de la coopérative :

- ***Si activité collecte vente : type de produits collectés auprès des adhérents ; produits vendus et principaux débouchés***

- ***Si activité services : liste des principaux services proposés***

- ***Si activité approvisionnement : type de fournitures livrées***

- Nombre d'associés actifs (apporteurs ou bénéficiaires des services) :

- Tous les associés ont la qualité pour adhérer à la coopérative (activité agricole, respect de la circonscription territoriale) ? (Oui /Non)

Si non, pourquoi ?

- Moyens matériels et humains mis en œuvre par la coopérative pour réaliser ses activités (précisez le nombre de salariés le cas échéant) :

- La coopérative réalise-t-elle des opérations avec des tiers non associés ? (Oui /Non)

Si oui, lesquelles et pour quelle raison ?

- La coopérative détient-elle des participations dans des filiales (majoritaire ou minoritaires) ou des unions de coopératives : (Oui /Non)

Si oui : description des filiales ou des unions (activité, dirigeants communs, taux de participation, relations économiques avec la coop : vente de produits ou services ...)

Et tout autre élément d'informations nécessaires à la compréhension du bon fonctionnement de votre coopérative

PACTE COOPÉRATIF – ÉQUITÉ

Décrire les modalités de fixation du prix des apports, des services ou des produits vendus aux adhérents

Y a-t-il des dérogations à la règle décrite ci-dessus ? (Oui /Non)

Décrire les modalités de règlement (y compris pour les délais accordés) et les éventuelles systèmes d'aides (développement, installation, difficultés,...)

Y a-t-il des dérogations à la règle décrite ci-dessus ? (Oui /Non)

Qui a défini ces modalités ? Qui en contrôle l'application ?

Y a-t-il des traitements différenciés selon les adhérents ? dans quelles circonstances ?

Les adhérents sont-ils informés de ces règles ? par quel moyen ?

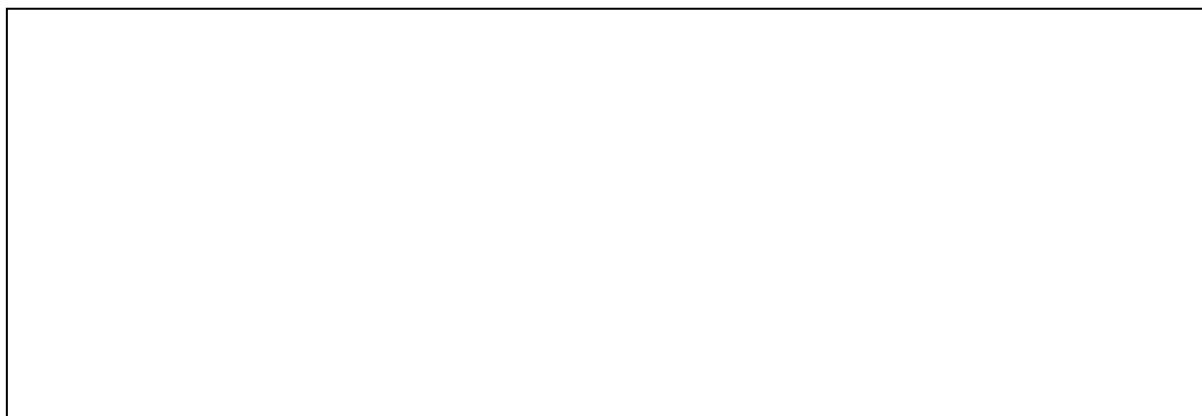
Pouvez-vous affirmer que l'équité de traitement des adhérents est bien respectée ?

GOUVERNANCE COOPÉRATIVE :

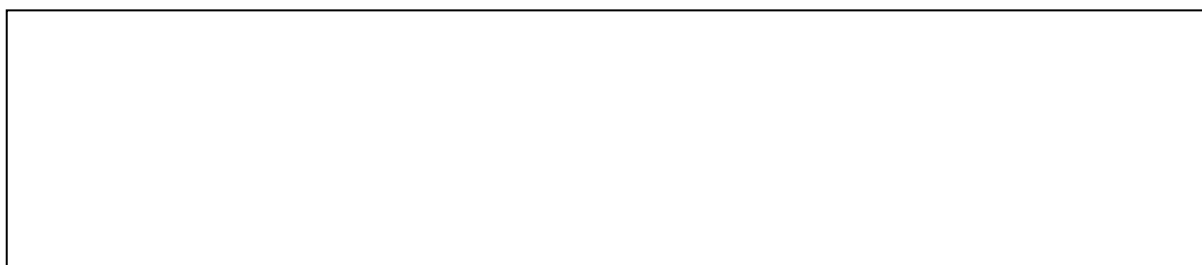
Décrire succinctement l'organisation de la gouvernance de la coopérative : rôle du CA, du bureau, du président et fréquences des réunions, fréquences des réunions,...

Relations adhérents coopératives : Comment les adhérents sont informés du fonctionnement de la coopérative et des évolutions (connaissance des statuts et du RI, journées d'information, ...) ?

Comment jugez-vous l'implication des adhérents (respect des engagements, participation à l'assemblée, intérêt pour le projet coopératif...)



Quelles sont les modalités pour définir la stratégie de la coopérative et informer les adhérents ?



Quels sont les principaux enjeux pour les années à venir ?

AUTRES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET FISCAL :

Un ou plusieurs administrateurs (ou le directeur, le cas échéant) participent-ils à des activités concurrentes de celles de la coopérative ?

Si oui, lesquelles ?

ORGANISATION DES AG

Les règles de vote en assemblée générale (1 homme = 1 voix) y compris pour les membres d'un GAEC sont-elles respectées ? (Oui /Non)

Si non, pourquoi ?

Tous les associés inscrits dans le fichier des associés (détenteurs de capital social) sont-ils convoqués à chaque assemblée générale ? (Oui /Non)

Une mise à jour du capital social est-elle faite en cas d'augmentation d'activité des adhérents ? sur quelle base ?

En cas de retrait d'associés, à quelle valeur sont remboursées les parts sociales ?

EXERCICE(S) DEFICITAIRE(S)

La coopérative a-t-elle constaté au cours des 5 derniers exercices une perte de plus de la moitié du capital social ? (Oui /Non)

Si oui, sur quel(s) exercice(s), quelles en sont les causes et peuvent-elles avoir des conséquences sur la pérennité de la coopérative ?

La coopérative a-t-elle constaté 3 exercices déficitaires consécutifs? (Oui /Non)

Si oui, sur quel(s) exercice(s), quelles en sont les causes et peuvent-elles avoir des conséquences sur la pérennité de la coopérative ?

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE AU RÉVISEUR POUR LA RÉVISION SUR PIÈCES

- Statuts
- Règlement intérieur
- Arrêté d'agrément (DDA, Ministère ou HCCA)
- Extrait K bis (Registre du commerce et des sociétés)
- Procès-verbaux d'assemblée générale extraordinaire tenues au cours des 5 dernières années
- Procès-verbaux d'assemblée générale ordinaire des 3 derniers exercices (DAC)
- Comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe légale et liasse fiscale) et Rapport aux associés des 3 derniers exercices (DAC)
- Liste des administrateurs
- Procès-verbaux du conseil d'administration des 2 derniers exercices
- Balances générales et Grand livre des comptes des 2 derniers exercices (sous Excel)
- Fichier des associés et du capital social (avec adresses) ou Registre du capital social sous Excel
- Si existence d'opérations avec des tiers : calcul du résultat TNA du dernier exercice
- Un exemple de bulletin d'adhésion si les engagements ne figurent pas dans les statuts ou règlement intérieur
- Un exemple de factures d'apport ou de cession (appro et service)
- Le questionnaire doit être signé par le Président

Je soussigné, Monsieur/Madame XXXX, Président(e) de la coopérative YYYY, certifie que les éléments transmis au réviseur sont réguliers, sincères et conformes aux pratiques de notre coopérative agricole.

Signature du Président de la coopérative :

MODELE DE CONVENTION « RÉVISION SUR PIÈCES »

**Etablie en application de l'article L522-5 du code rural et de la pêche maritime
OU Etablie en application de l'article R525-9-1 du code rural et de la pêche maritime
OU Etablie en application de l'article L527-1-2 du code rural et de la pêche maritime**

entre :

La société coopérative agricole (nom + siret + n° agrément), dont le siège social est à, représentée à la présente convention par Monsieur, son président, et désignée ci-après par la simple mention « la coopérative ».

D'une part

Et

La Fédération....., organisme de révision agréé par le Ministère de l'Agriculture en application de l'article L 527-1 du Code rural et de la pêche maritime, dont le siège social est à représentée par, Réviseur agréé par l'ANR, agissant en son nom et désignée ci-après par la simple mention « la Fédération ».

D'autre part

ARTICLE 1^{er} : MISSION ET ACCEPTATION

La coopérative doit, selon les termes de l'article R525-9-1 (ou L522-5 ou L527-1-2) du Code rural et de la pêche maritime, se soumettre à la Révision coopérative mentionnée à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 [tous les ans] par les soins de la Fédération agréée pour la Révision.....

La coopérative a demandé au Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) la possibilité de réaliser la mission spécifique de Révision sur pièces prévue par la norme NARCA 30-2019-03.

Elle a obtenu un accord favorable par décision de la section Révision du HCCA réunie le/..../.....

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA REVISION « SUR PIÈCES »

La procédure de cette Révision sera conforme à la Norme d'Application de la Révision 30-2019-03 édictée par le Haut Conseil de la Coopération Agricole.

Cette mission sera réalisée « sur pièces » à partir du dossier annuel de contrôle (DAC) transmis annuellement au HCCA et d'éléments complémentaires qui pourront être demandés aux dirigeants, et en particulier le « questionnaire d'information préalable à la mission de Révision sur pièces » rempli et signé par le Président.

Cette mission portera notamment sur les aspects suivants :

- organisation de la coopérative ;
- vérifications juridiques ;
- vérifications fiscales le cas échéant ;
- le pacte coopératif et notamment l'équité du traitement ;
- la gouvernance : un échange entre le président de la coopérative et le réviseur agréé est obligatoire et le cas échéant un courrier sera adressé par le réviseur aux administrateurs ;
- analyse des risques : à partir des éléments collectés.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE LA MISSION

L'intervention « sur pièces » est prévue les XXXXXXXXX.

Les travaux de Révision porteront sur une période de 2 ans soit pour les exercices (liste des exercices concernés).

ARTICLE 4 : EXECUTION DE LA MISSION

La coopérative facilitera l'exécution de la mission de la fédération en lui procurant tous les documents dont elle pourrait avoir besoin et en lui ménageant un entretien téléphonique d'environ une heure maximum avec le président de la coopérative.

La Fédération, de son côté, s'engage à faire preuve des diligences normales dans le cadre de ses travaux. Elle garantit la confidentialité des informations recueillies au sein de la coopérative sauf en cas d'obligation d'alerte au HCCA ou d'obligations légales.

ARTICLE 5 : COMPTE RENDU DE LA MISSION

Les conclusions de la révision « sur pièces » feront l'objet par le réviseur d'une restitution circonstanciée au Président et d'un rapport faisant mention le cas échéant des dysfonctionnements constatés et existants lors de son émission.

ARTICLE 6 : BUDGET

Le budget de l'intervention est évalué à XXXXX euros HT.

Par ailleurs, ce budget n'inclus pas le temps passé à la vérification de la mise en œuvre des mesures correctives prévue par l'article L527-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Fait à

Le

Pour la Fédération (1)
.....
M/Mme Réviseur agréé ANR

Pour la coopérative (1)
.....
M/Mme Président

M/mme Directeur

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

MODELE

<p align="center">ATTESTATION DE REVISION POUR LES COOPERATIVES AGRICOLES AYANT « reprendre les cas de déclenchements concernés »</p>
--

Monsieur/Madame, Réviseur agréé par l'ANR, salarié de la Fédération.....agréée pour la Révision par le ministère de l'Agriculture le conformément à l'article L.-527-1 du Code rural et de la pêche maritime, et représentant la Fédération ci-dessus désignée.

atteste que :

**la COOPERATIVE «..... »
+ adresse + n°siret + n° agrément**

Si Coopertise réalisé dans le cadre de l'option TNA :

[dont les statuts prévoient, en application de l'article L 522-5 du Code rural et de la pêche maritime, la dérogation à la règle de l'exclusivisme pour que des tiers non associés soient admis à bénéficier des services de la coopérative :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article L 522-5 du Code rural et de la pêche maritime pour les exercices à qui a donné lieu à un rapport en date du .././20... conformément à la norme HCCA NARCA 30-2019-03 régissant les modalités de mise en œuvre de la Révision sur pièces.]

ou

Si Coopertise réalisé dans le cadre du dépassement des seuils :

[N'ayant pas levé l'option « Tiers Non Associés » mais dont les seuils sont dépassés :

a fait procéder à la Révision prévue par l'article R 525-9-1 du Code rural et de la pêche maritime pour les exercices à qui a donné lieu à un rapport en date du .././20... conformément à la norme HCCA NARCA 30-2019-03 régissant les modalités de mise en œuvre de la Révision sur pièces.]

[La prochaine mission de la Fédération susvisée a été fixée à l'issue de l'exercice clos-le....., afin de respecter le caractère périodique de l'intervention prescrite par

l'article R 522-9 ou R 525-9-1 du Code rural et de la pêche maritime, sauf cas de déclenchements de la Révision (article L 527-1-2) d'ici cette date.]

Et/ou

Perte de ½ du Capital Social :

[a fait procéder à la Révision prévue par l'article L 527-1-2 du Code rural et de la pêche maritime pour l'exercice..... qui a donné lieu à un rapport en date du .././20... concernant la perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative conformément à la norme HCCA NARCA 30-2019-03 régissant les modalités de mise en œuvre de la Révision sur pièces.]

Et/ou

3 exercices déficitaires consécutifs:

[a fait procéder à la Révision prévue par l'article L 527-1-2 du Code rural et de la pêche maritime pour les exercices àqui a donné lieu à un rapport en date du .././20... concernant la constatation de 3 exercices déficitaires consécutifs conformément à la norme HCCA NARCA 30-2019-03 régissant les modalités de mise en œuvre de la Révision sur pièces.]

Fait àle

La Fédération agréée pour la Révision

M/Mme
Réviseur agréé ANR

Attestation établie en 3 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative pour justification auprès des administrations concernées
- un destiné à l'ANR
- un destiné à la Fédération agréée pour la Révision

NARCA 30-2019-03

Annexe 3b

MODELE

ATTESTATION DE REVISION EN COURS POUR LES COOPERATIVES AGRICOLES AYANT « reprendre les cas de déclenchements concernés »

Monsieur/Madame, Réviseur agréé par l'ANR, salarié de la Fédération.....agréée pour la Révision par le ministère de l'Agriculture le conformément à l'article L.-527-1 du Code rural et de la pêche maritime, et représentant la Fédération ci-dessus désignée.

atteste que :

**la COOPERATIVE «..... »
+ adresse + n°siret + n° agrément**

Si Coopertise réalisé dans le cadre de l'option TNA :

[dont les statuts prévoient, en application de l'article L 522-5 du Code rural et de la pêche maritime, la dérogation à la règle de l'exclusivisme pour que des tiers non associés soient admis à bénéficier des services de la coopérative :

fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article L 522-5 du Code rural et de la pêche maritime pour les exercices à conformément à la norme HCCA NARCA 30-2019-03 régissant les modalités de mise en œuvre de la Révision sur pièces.]

ou

Si Coopertise réalisé dans le cadre du dépassement des seuils :

[N'ayant pas levé l'option « Tiers Non Associé » mais dont les seuils sont dépassés :

fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article R 525-9-1 du Code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à conformément à la norme HCCA NARCA 30-2019-03 régissant les modalités de mise en œuvre de la Révision sur pièces.]

Et/Ou

Perte de 1/2 du Capital Social :

[fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article R 525-9-1 du Code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à concernant la perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative conformément à la norme HCCA NARCA 30-2019-03 régissant les modalités de mise en œuvre de la Révision sur pièces.]

Et/ou

3 exercices déficitaires consécutifs:

[fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article R 525-9-1 du Code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à concernant la constatation de 3 exercices déficitaires consécutifs conformément à la norme HCCA NARCA 30-2019-03 régissant les modalités de mise en œuvre de la Révision sur pièces.]

Dès la finalisation de la mission et conformément à la norme HCCA [NARCA 30-2017-01 et/ou NARCA 30-2019-01 et/ou NARCA 30-2019-02 et/ou NARCA 30-2019-03], un rapport de Révision sera émis et une attestation d'intervention définitive sera délivrée à votre coopérative.

Fait àle

La Fédération agréée pour la Révision

M/Mme
Réviseur agréé ANR

Attestation établie en 3 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative pour justification auprès des administrations concernées
- un destiné à l'ANR
- un destiné à la Fédération agréée pour la Révision